



[www.cryslerparkmarina.com](http://www.cryslerparkmarina.com)



le 09 janvier 2019

Cher(e) Plaisanciers

**OBJET: LOCATION DE QUAIS EN 2019 MARINA CRYSLER**

Bonne année! Une autre magnifique saison de navigation se pointe à l'horizon. Notre saison commence vendredi le 17 mai, 2019 (fête de la reine Elizabeth) et se termine lundi le 14 octobre, 2019 (l'action de grâce).

Votre trousse de location de quai est accessible en ligne <http://www.fr.cryslerparkmarina.com/demande-d-amarrage>. Pour votre commodité, la trousse comprend les tarifs, les règles et règlements, le contrat et le formulaire.

Veillez vous assurer de remplir celui-ci au complet par le 31 janvier, 2019 pour nous aider à traiter votre demande et, au besoin, à communiquer avec vous. Si vous soumettez une copie papier, prévoyez un délai de livraison afin qu'il parvienne au bureau avant la date limite.

Deux options de paiements sont disponible :

1. Paiement en un versement dû par le 1 avril, 2019
2. Paiement en trois versements : 1 février, 1 mars et 1 avril. 2019

Nous acceptons Visa, MasterCard, American Express et Discover Card ou chèque(s) (postdatés).  
Chèque payable à : The St Lawrence Parks Commission

N'hésitez pas à m'appeler au 613 213-3014 ou à m'écrire à [kevin.barrow@parks.on.ca](mailto:kevin.barrow@parks.on.ca) si vous avez des questions ou des préoccupations.

Nous apprécions votre loyauté et vous remercions sincèrement d'avoir choisi de faire affaire avec nous. Nous espérons vous accueillir on 2019.

Cordialement,

Kevin Barrow  
Capitaine de port  
Marina du parc Crysler

**CES PRIX PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS**

\* HAUTE SAISON – DE LA DERNIÈRE SEMAINE DE JUIN JUSQU'À LA FÊTE DU TRAVAIL

\* LE COÛT AU PIED EST POUR LA LONGUEUR HORS TOUT DU BATEAU

(La longueur totale doit inclure les beauprés, les plateformes de harponnage et les plateformes de baignade.)

	TAXE EN PLUS	INCLUS LA TAXE		TAXE EN PLUS	INCLUS LA TAXE
<b>FRAIS D'AMARRAGE POUR BATEAUX DE PASSAGE</b>			Bateau de plongée nolisé (TARIF QUOTIDIEN) -	49,95	56,44
<u>Avec électricité (COÛT AU PIED)</u>			<u>Service de vidange</u>		
Par jour -	2,00	2,26	Saison estivale -	129,95	146,84
Par semaine -	12,75	14,41	Un réservoir -	21,95	24,80
<u>Divers</u>			<u>Entreposage (COÛT AU PIED)</u>		
Mouillage (à un corps d'amarrage) - (PAR JOUR - TARIF FIXE) -	26,00	29,38	Entreposage de bateaux en été -	24,50	27,69
<b>FRAIS D'AMARRAGE POUR LA SAISON ENTIÈRE</b>			Entreposage de bateaux en hiver -	18,50	20,91
Avec électricité (COÛT AU PIED) -	62,00	70,06	Entreposage intérieur de bateau en l'hiver -	39,50	44,64
Par mois (COÛT AU PIED)			<u>Emballage sous film plastique (COÛT AU PIED)</u>		
(HAUTE SAISON) -*	32,00	36,16	<b>PLUS LES DROITS D'ENLÈVEMENT APPLICABLES</b>		
Par mois (COÛT AU PIED)			Vedette habitable -	19,50	22,04
(BASSE SAISON) -	26,25	29,66	Avec passerelle supérieure –		
Électricité supplémentaire (TARIF FIXE) -	330,95	373,97	Toit dure -	21,50	24,30
Électricité supplémentaire (PAR JOUR - TARIF FIXE) -	9,50	10,74			
<b>SERVICES</b>			Stationnement par semaine (véhicule/remorque) -	118,50	133,91
<u>Rampe de mise à l'eau</u>			Entreposage de remorque pour l'été -	120,95	136,67
Laissez-passer quotidien -	10,95	12,37	Entreposage de supports pour l'été -	150,00	169,50
Laissez-passer de saison -	120,95	136,67	Stationnement la nuit (VOITURE ET/OU REMORQUE) -	20,95	23,67
<u>Lève Bateau</u>					
Bateau à moteur – Longueur totale			<u>Divers</u>		
Jusqu'à 30 pieds	150,00	169,50	Service de navette en fourgonnette (PAR GROUPE)		
31 à 37 pieds	175,00	197,75	TRANSPORT ALLER-RETOUR À UPPER CANADA VILLAGE <b>OU</b> AU TERRAIN DE GOLF		
38 à 43 pieds	200,00	226,00	UPPER CANADA -	16,95	19,15
44+ pieds	250,00	282,50	TRANSPORT ALLER-RETOUR À MORRISBURG -	39,95	45,14
Voiliers – Longueur totale					
Jusqu'à 30 pieds	175,00	197,75			
31 à 36 pieds	200,00	226,00			
37+ pieds	250,00	282,50			

L'inobservation des règles et règlements établis peut, à l'appréciation du mandataire de la Commission, entraîner la résiliation immédiate du contrat, la confiscation des droits, l'imposition d'amendes ou l'expulsion des lieux appartenant à la Commission des parcs du Saint-Laurent.

## RÈGLEMENTS

### **Paiement de l'accès aux quais et aux cales**

Aucun Bateau ne sera mis à l'eau avant que la totalité des charges d'amarrage et de services n'ait été payée. Tous les versements doivent être effectués conformément au calendrier exposé dans le formulaire « Contrat d'amarrage estival ». La Marina se réserve le droit de ne pas renouveler un contrat en raison d'arriérés de paiement de quelque nature que ce soit, et se réserve le droit d'annuler le Contrat en raison d'arriérés de paiement.

### **Conduite à l'égard du personnel de la Marina ou des autres personnes sur place**

Le détenteur de permis ne doit pas avoir de conduite irrégulière à l'égard des employés de la Marina du parc Chrysler ou de toute personne présente sur les lieux. Cette conduite englobe, sans exclure d'autres actes : (i) le harcèlement; (ii) les actes qui peuvent être considérés comme des menaces, y compris, sans exclure d'autres actes, les cris et les injures; ou (iii) les actes désordonnés, inconvenants ou inappropriés qui ont compromis ou pourraient compromettre la sécurité, qui ont causé ou pourraient causer du tort à une personne, qui ont endommagé ou pourraient endommager les biens de la Marina ou qui ont nui ou pourraient nuire à sa réputation. Aux fins de la présente clause, le harcèlement s'entend de remarques ou de gestes vexatoires basés sur l'un ou l'autre des motifs de distinction illicites (race, ascendance, lieu d'origine, couleur, origine ethnique, citoyenneté, croyance, sexe, orientation sexuelle, âge, état matrimonial, partenariat avec une personne de même sexe, état familial ou handicap) aux termes du *Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, ch. H.19, et ses modifications.

### **Conduite du Titulaire de permis et de ses invités**

À tout instant lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de la Marina ou sur un Bateau qui y est amarré, le Titulaire de permis et ses invités doivent se conduire convenablement, de manière à n'occasionner aucune gêne, aucun danger ni aucune nuisance pour la Marina, son personnel, ses visiteurs et son écosystème. Il incombe au Titulaire de permis de s'assurer que la conduite des personnes qui l'accompagnent et de ses invités est convenable et qu'elle n'enfreint aucune loi ni aucun règlement.

### **Bruit**

Soyez prévenant. Veuillez vous assurer que le volume de votre musique et de vos conversations, ainsi que tout autre bruit, est à un niveau raisonnable. Gêner l'utilisation ou la jouissance de la Marina par autrui, de jour comme de nuit, n'est pas seulement un manque d'égard : c'est également contraire au règlement de la Commission des parcs du Saint-Laurent. Les dispositions relatives aux heures paisibles sont appliquées 24 heures sur 24.

### **Invités et visiteurs**

Les invités et les personnes non propriétaires d'un bateau doivent enregistrer leur présence auprès du personnel du bureau de la Marina avant de pénétrer dans la zone d'amarrage. Cet enregistrement et cette autorisation servent à attribuer une place de stationnement et à assurer la sécurité.

### **Obligation de déplacer le Bateau**

Le Titulaire de permis déplacera son Bateau lorsque la Commission, ses salariés, ses employés ou ses mandataires lui indiqueront de le faire. Le Titulaire de permis autorise la Commission, ses salariés, ses employés et ses mandataires à déplacer le Bateau, aux frais et aux risques dudit Titulaire, lorsque ce Bateau est laissé sans surveillance et que les circonstances obligent raisonnablement la Commission à le faire.

### **Autorisation de la Marina à agir en cas d'urgence**

En cas de défaillance mécanique ou d'un autre dysfonctionnement des appareils, du matériel, du gréement, du moteur ou de la coque du Bateau qui, selon la Marina, constitue un cas d'urgence ou représente une menace pour la sécurité du Bateau, des autres Bateaux ou de la Marina, le Titulaire de permis autorise, par les présentes, la Marina à enlever le Bateau ou à procéder aux réparations d'urgence qui, à l'entière discrétion de la Marina, sont jugées nécessaires au vu des circonstances. L'enlèvement ou les réparations devront être effectués de la façon la plus économique possible, et le Titulaire de permis en assumera les coûts.

### **Bateaux qui coulent**

Tout Bateau en train de couler ou ayant coulé dans sa cale, un quai de services ou ailleurs dans le bassin de la Marina devra être immédiatement enlevé par le Titulaire de permis, à ses frais. Si le propriétaire n'agit pas ou ne peut être joint, la Commission, ses salariés, ses employés ou ses mandataires prendront les dispositions nécessaires pour enlever le Bateau aux frais et aux risques du Titulaire de permis.

### **Arraisonnement de Bateaux**

La direction de la Marina ou un délégué peut arraisonner tout Bateau dans la Marina à tout moment, afin de procéder à des vérifications de sécurité ou sanitaires, ou de protéger la propriété et la paix publique.

### **Conduite des Bateaux dans la Marina / Vitesse**

Une fois entré dans la Marina, un Bateau est placé sous l'autorité de la Marina. Le Titulaire de permis devra se conformer aux instructions de la Commission, de ses employés ou de ses salariés pour manœuvrer, amarrer son ne doivent pas dépasser les 4 mi/h. Sillages interdits.

### **Carburant**

Au sein de la Marina, le Titulaire de permis ravitaille son Bateau en carburant sur les quais de distribution d'essence. Il est strictement interdit de ravitailler son Bateau ou tout autre Bateau à un autre endroit. Les règles d'avitaillement en carburant de la marina du parc Crysler doivent être respectées en tout temps.

### **Sécurité du Bateau**

Il incombe au Titulaire de permis de s'assurer que les amarres sont en bon état, utilisées en nombre suffisant et sécurisées correctement, d'une manière conforme aux habitudes d'un bon marin, acceptable par la Marina. Le Titulaire de permis enlèvera ou remplacera immédiatement toute amarre dangereuse si la Commission, ses employés, ses mandataires ou ses salariés lui demandent de le faire. Tous les Bateaux doivent être attachés à la cale de manière à ce qu'aucune partie, notamment la proue, le beaupré, le minot d'amure ou tout autre matériel ne bloque une quelconque partie de l'allée piétonne. Il se peut que les Bateaux doivent amarrer la poupe à l'avant pour éviter cette obstruction ou ce blocage.

### **Location de la cale en l'absence du Titulaire de permis**

Si le Bateau du Titulaire de permis n'est pas dans la cale qui lui est assignée, la Commission est en droit d'attribuer l'emplacement à un tiers à titre transitoire. Le Titulaire de permis doit notifier à la Marina toute absence pour une croisière prolongée ou pour plus de 24 heures. Le détenteur de permis doit s'assurer qu'aucun obstacle ou matériel n'est laissé dans la cale d'amarrage durant son absence. La Commission n'est pas responsable des pertes subies par le détenteur de permis ou des dommages causés à son matériel pendant son absence.

### **Déchets**

Veillez préserver l'état de la Marina et du parc. Aucun déchet, de quelque sorte que ce soit, ne doit être jeté par dessus bord, ni laissé sur le Bateau, dans la Marina ou dans le parc. Veuillez jeter tous les débris et toutes les ordures dans les conteneurs prévus à cet effet. Tous les sacs à ordures ménagères et les objets plus imposants doivent être directement jetés dans les bennes à rebuts. Veuillez recycler tous les objets dans les bacs de recyclage éparpillés dans la Marina. Un lieu pour vidanger l'huile usée est mis à votre disposition dans la Marina. Veuillez contacter le personnel pour plus de détails. Ne laissez pas d'huile, de filtres, de solvants, de peinture, de chiffons, etc. dans la Marina, et ne jetez rien de tout cela dans les poubelles à ordures, les bacs de recyclage ou les bennes à rebuts.

### **Vente des Bateaux et des quais d'amarrage**

La cession ou la vente du Bateau n'entraîne pas la cession du quai d'amarrage ou de la cale au(x) nouveau(x) propriétaire(s).

### **Travailleurs**

Tous les travailleurs et les entrepreneurs doivent obtenir une autorisation préalable et signer le registre du bureau principal de la Marina avant de commencer leur travail. L'autorisation doit être donnée par le bureau de la Marina. Si les travailleurs n'ont pas obtenu le droit d'entrer et/ou pris les dispositions nécessaires au préalable, la Marina se réserve le droit de leur refuser l'accès et de les éconduire. Cette autorisation est exigée pour des motifs de santé et de sécurité. Veuillez aviser vos entrepreneurs de l'existence de ce règlement.

### **Entretien**

Il est interdit de peindre, de mettre au rebut ou de remplacer les appareils sur les quais, dans la Marina ou en tout autre endroit du parc sans la permission du mandataire de la Commission.

### **Affaires laissées sur la propriété de la Marina**

Le matériel ou les affaires laissés sur la propriété de la Marina sans autorisation ou après la fin de la saison seront enlevés par le personnel de la Commission, qui s'en débarrassera aux frais du propriétaire.

### **Interdictions supplémentaires**

- (i) Le Titulaire de permis ne saurait faire de la publicité pour vendre ou solliciter la vente du Bateau, de son matériel ou de tout autre bien lui appartenant sur un Bateau, quel qu'il soit, au sein de la Marina, sans le consentement du directeur portuaire ou le mandataire de la Commission.
- (ii) Le Titulaire de permis ne nagera pas, ni ne plongera, dans le bassin de la Marina.
- (iii) Le Titulaire de permis s'assurera que toutes les amarres et les drisses sont attachées et ne feront émaner aucun bruit désagréable du Bateau.
- (iv) Les animaux de compagnie doivent être surveillés et attachés à une laisse de moins de 2 mètres. Les propriétaires doivent toujours nettoyer derrière leurs animaux. Les animaux sont interdit dans tous les bâtiments de la marina. Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php#TOC\\_04](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php#TOC_04)
- (v) Les feux de camp ne sont autorisés que dans les foyers de l'aire prévue à cet effet.
- (vi) Il est interdit de fumer dans tous les parcs du Saint-Laurent.
- (vii) Les jeunes enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte.
- (viii) Tous les véhicules doivent uniquement être garés dans le parc de stationnement désigné à cet effet. En aucun cas les véhicules ne sont autorisés à stationner sur les pelouses. Le stationnement sur les aires de chargement désignées est limité à 10 minutes.
- (ix) Coffres de rangement, lumières, marches, parapluies, échelles, antennes et installations paraboliques ou matériel peuvent uniquement être attachés aux quais avec l'autorisation du directeur portuaire (sans exception). L'endroit et la méthode pour attacher lesdits objets ou matériel seront déterminés par le directeur portuaire ou leur mandataire.
- (x) Les quais doivent rester accessibles à tout moment. Veuillez ne pas obstruer les quais avec du matériel ou des chaises.
- (xi) Les feux d'artifice ne sont pas autorisés sur la propriété de la Commission.
- (xii) Faire un barbecue sur des barbecues fixés sur le Bateau et sur les barbecues fournis par la Marina dans certaines aires désignées est acceptable. Faire un barbecue ou cuisiner sur le quai même ou sur les passerelles flottantes est strictement interdit. Les barbecues de l'aire de barbecue ne peuvent être enlevés sans l'autorisation du personnel de la Marina.

- (xiii) Toutes les unités de climatisation et de pompes connexes doivent être fermées lorsque le Titulaire de permis n'est pas dans les locaux de la Commission ou une commission d'alimentation supplémentaire sera prélevée.